

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LOT-ET-GARONNE

# 01 RETRACER LE PASSÉ MILITAIRE DE VOS ANCÊTRES

Les registres et dossiers de recrutement militaire constituent une mine de renseignements pour reconstituer le passé militaire de vos ancêtres.

Au-delà de leur carrière militaire, ils vous permettent d'accéder à de nombreuses informations telles que l'état civil, la description physique, le degré d'instruction, les adresses successives, les blessures et maladies, les éventuelles condamnations pénales...





Vive la Classe  
1917

La Favorite  
2323/3  
Visé-Paris

(AD 47 - 25 Fi)

## TABLE DES MATIERES

Un rapide historique du service militaire .....	4
La durée du service militaire .....	6
Les archives militaires consultables aux Archives départementales .....	6
⇒ Le tableau synthétique des fonds et des cotes .....	7
⇒ Les procès-verbaux du conseil de recrutement et du conseil de révision (1797 - 1940) .....	8
⇒ Les tableaux de la conscription (1802 - 1810).....	9
⇒ Les listes cantonales de tirage au sort et les tableaux de recensement cantonal (1811 - 1940) .....	10
⇒ Les listes départementales du contingent (1816 - 1870).....	11
⇒ Les extraits mortuaires (guerres antérieures à 1870).....	12
⇒ Les registres matricules (1867 - 1940) .....	13
⇒ Les dossiers d'ancien combattant .....	18
⇒ Les dossiers de pupille de la Nation .....	21
Les modalités d'accès aux documents dans notre département.....	23
Les délais de communicabilité.....	24
Les ressources sur Internet.....	25
Les autres dépôts d'archives militaires .....	26

Le 5 septembre 1798, une loi institue la conscription et le service militaire obligatoire. Son article 1<sup>er</sup> dispose que « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie ». Le service militaire obligatoire concerne alors tous les Français âgés de 20 à 25 ans.

Des dispenses peuvent être accordées pour cause d'infirmité ou d'incapacité à servir. Un conseil de révision est organisé dans chaque arrondissement pour apprécier l'aptitude à servir.

A partir d'une loi du 29 décembre 1804, un tirage au sort est organisé afin de ne ponctionner qu'un certain quota d'hommes. Tous les jeunes gens tirent au sort un numéro d'ordre l'année de leurs 20 ans révolus. Les bons numéros sont libérés de toute obligation militaire.

Les autres passent devant un conseil de révision qui examine leur aptitude physique et les causes de dispense ou d'exemption.

Les motifs de dispense ou d'exemption sont très variés et sont liés :

- à l'état de santé des conscrits : un défaut de taille (un décret de 1804 fixe par exemple la taille minimale à 1 mètre 54), une faiblesse de constitution, des déformations et infirmités, une mauvaise dentition, des hernies, kystes ou varices, des problèmes de vue ou une surdité... ;
- à leur situation familiale (s'il est soutien de famille, fils aîné de veuve, ainé d'orphelins, s'il a un frère militaire ou mort au service...);
- à leur profession (un enseignant ou un ecclésiastique).

Les familles aisées peuvent payer un remplaçant qui accepte de prendre la place du conscrit qui a été tiré au sort.

En 1905, le tirage au sort, les remplacements et exemptions sont supprimés. Le service militaire devient obligatoire pour tous et tout individu de sexe masculin doit se faire recenser auprès du bureau de recrutement dont relève son domicile.

Recommandation expresse de faire afficher immédiatement.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LOY-ET-GARONNE**

**RECRUTEMENT**

**CLASSE DE 1876**

**Itinéraire du Conseil de Révision**

**ARRÊTÉS :**

L'itinéraire du Conseil de révision du département de Lot-et-Garonne, par la formation de la classe de 1876, est réglé comme suit :

MOIS ET JOURS.	LIEUX.	GARDES.	ARRONDISSEMENT.
France	21 Avril 1876.	11. de la Sèze.	Limoges...
Land.	22	12. de la Sèze.	Nantes...
Mars	23	13. de la Sèze.	Éle-Luzan...
Mars-jeu	24	14. de la Sèze.	A. la Barre
Mars-ven	25	15. de la Sèze.	Blanch...
Mars-sam	26	16. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	27	17. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	28	18. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	29	19. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	30	20. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	31	21. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	1 <sup>er</sup>	22. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	2	23. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	3	24. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	4	25. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	5	26. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	6	27. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	7	28. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	8	29. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	9	30. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	10	31. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	11	1. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	12	2. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	13	3. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	14	4. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	15	5. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	16	6. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	17	7. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	18	8. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	19	9. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	20	10. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	21	11. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	22	12. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	23	13. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	24	14. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	25	15. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	26	16. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	27	17. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	28	18. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	29	19. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	30	20. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	31	21. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	1 <sup>er</sup>	22. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	2	23. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	3	24. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	4	25. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	5	26. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	6	27. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	7	28. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	8	29. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	9	30. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	10	31. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	11	1. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	12	2. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	13	3. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	14	4. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	15	5. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	16	6. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	17	7. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	18	8. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	19	9. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	20	10. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	21	11. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	22	12. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	23	13. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	24	14. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	25	15. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	26	16. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	27	17. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	28	18. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	29	19. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	30	20. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	31	21. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	1 <sup>er</sup>	22. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	2	23. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	3	24. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	4	25. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	5	26. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	6	27. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	7	28. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	8	29. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	9	30. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	10	31. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	11	1. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	12	2. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	13	3. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	14	4. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	15	5. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	16	6. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	17	7. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	18	8. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	19	9. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	20	10. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	21	11. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	22	12. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	23	13. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	24	14. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	25	15. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	26	16. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	27	17. de la Sèze.	Caen...
Mars-ven	28	18. de la Sèze.	Caen...
Mars-sam	29	19. de la Sèze.	Caen...
Mars-dim	30	20. de la Sèze.	Caen...
Mars-jeu	31	21. de la Sèze.	Caen...

**OBSERVATIONS GÉNÉRALES.**

La loi sur le recrutement militaire fixe à un mètre cinquante-quatre centimètres la taille exigée pour les jeunes soldats (art. 18). Les jeunes gens qui, au moment du Conseil de révision, n'ont pas atteint cette taille, peuvent être ajournés deux années de suite à un second examen. Le défaut de taille persistant pendant deux années ne saurait, en aucun cas, motiver l'exemption. L'homme qui n'a pas la taille d'un mètre cinquante-quatre centimètres est classé dans le service auxiliaire.

L'exemption n'est plus accordée qu'aux militaires. Les autres cas d'exemption prévus par la loi du 21 mars 1875, ont été convertis en simples dispenses.

Les familles doivent faire elles-mêmes toutes les démarches nécessaires pour se procurer, immédiatement, les pièces justificatives des droits à la dispense. L'intervention des Maires, des Sous-Préfets ou des fonctionnaires d'un ordre quelconque, est purement officieuse et n'engage pas leur responsabilité au point de vue des retards qui pourraient en résulter.

La proposition des jeunes soldats susceptibles, en temps de paix, d'être dispensés à titre préventif, comme soutiens indispensables de famille a été fixée à 4 pour cent par département. Les jeunes gens appartenant des classes 1874 et 1875 peuvent, comme les autres, s'ils sont déclarés cette année après un service armé, obtenir la dispense à titre de soutien de famille. Le nombre des demandes à accueillir ne pourra dépasser, pour chaque classe, la proportion de 4 pour cent ci-dessus indiquée. Les jeunes gens qui demandent à être dispensés à ce titre sont portés sur une liste de propositions établie par le Conseil municipal et présentée par le Maire au Conseil de révision. Chaque proposition doit être accompagnée de certificats établissant la position de la famille.

Le jour où il procède à la formation de la liste des soutiens de famille, le Conseil de révision statue sur les demandes de sursis d'appel formées par les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions prévues par l'art. 23 de la loi. Ces demandes peuvent être traitées au Conseil de révision jusqu'au jour Eve par décret pour la fin de la tournée de révision.

La substitution, c'est-à-dire l'échange de numéros entre jeunes gens de la même classe et du même canton, n'est plus permise qu'entre frères. (Art. 28).

Les jeunes gens doivent se présenter devant le Conseil au jour et à l'heure fixés par le présent arrêté. — S'ils ne se présentent pas, ou s'ils s'absentent par de délit en se faisant représenter, ils sont déclarés **bons absent**.

Les jeunes gens qui ont à réclamer la bénéfice des articles 17, 18, 20 et 21 de la loi du 27 juillet 1872 (dispense ou réduction dans le temps de service), doivent présenter leurs réclamations au Conseil de révision, au plus tard le jour Eve pour les opérations dans leur canton.

Toute réclamation ultérieurement faite serait nulle et non avenue (Art. 27 de la loi). Les réclamations doivent être accompagnées, suivant les cas, des pièces justificatives exigées par la loi et les instructions. Le bureau des pièces et le mobile des certificats à produire ont été fixés au **Bulletin des Actes administratifs**, n° 14, de l'année 1873.

Les jeunes gens de la classe 1873, ajournés une première fois, l'année dernière, et les jeunes gens de la classe 1874 qui, en 1876, ont été ajournés pour la deuxième fois, seront visités à part, soit au commencement, soit à l'issue des opérations de leurs cantons respectifs. Ceux qui ne se présenteront pas seront déclarés **propres au service armé**.

Les ajournés des deux dernières classes qui ont à faire valoir des droits à la dispense ne perdront pas de vue qu'ils sont tenus, sous peine de déchéance, de produire, avant qu'il soit statué à leur égard, les pièces justificatives de leurs droits. Ceux qui auront déjà réclamer les années précédentes, doivent présenter, à nouveau, leurs demandes, après avoir fait constater par les autorités locales que leur situation ne s'est pas modifiée.

Fait à Agen, le 5 avril 1877.

Le Préfet,

**Félix RENAUD.**

(AD 47 - 38 AF 522)

Après : Imprimerie Bonnet et Fils.

4

Il entre alors dans une classe, dont le numéro correspond à l'année de ses 20 ans.

Il se voit attribuer un numéro de matricule et un dossier.

Au cours de sa carrière militaire, le soldat connaîtra quatre armées différentes :

- le service militaire dans l'armée active ;
- la réserve de l'armée active : pendant cette période, il est convoqué plusieurs fois pour des sessions d'entraînement de courte durée ;
- l'armée territoriale : en cas de mobilisation, les corps de l'armée territoriale peuvent être affectés à la défense des places fortes, des côtes et des points stratégiques, des postes et lignes d'étapes.

Mais ils peuvent aussi être formés en brigades, divisions et corps d'armée destinés à tenir campagne ;

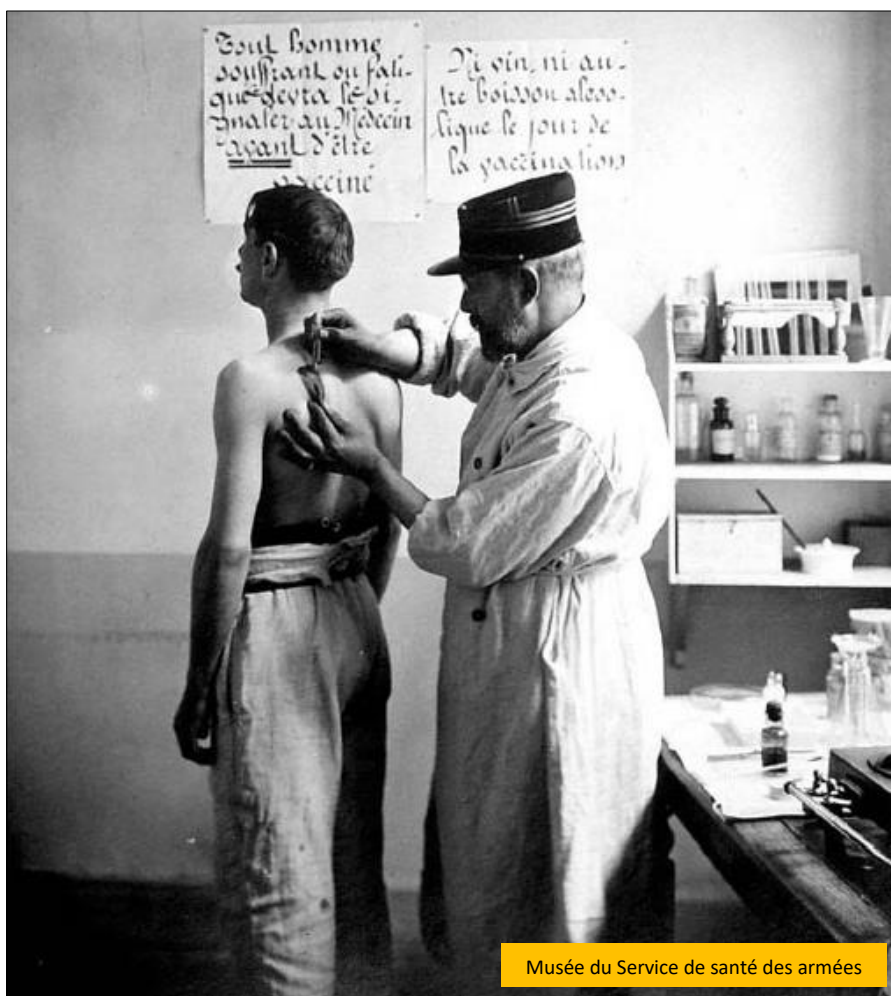
- la réserve de la territoriale.

En 1913, si le service militaire dure trois ans, la durée des obligations militaires est donc bien plus important : onze ans dans la réserve, sept ans dans l'armée territoriale et sept ans dans la réserve de la territoriale, soit un total de 28 années !

Suspendue en 1940, la conscription est rétablie en 1946.

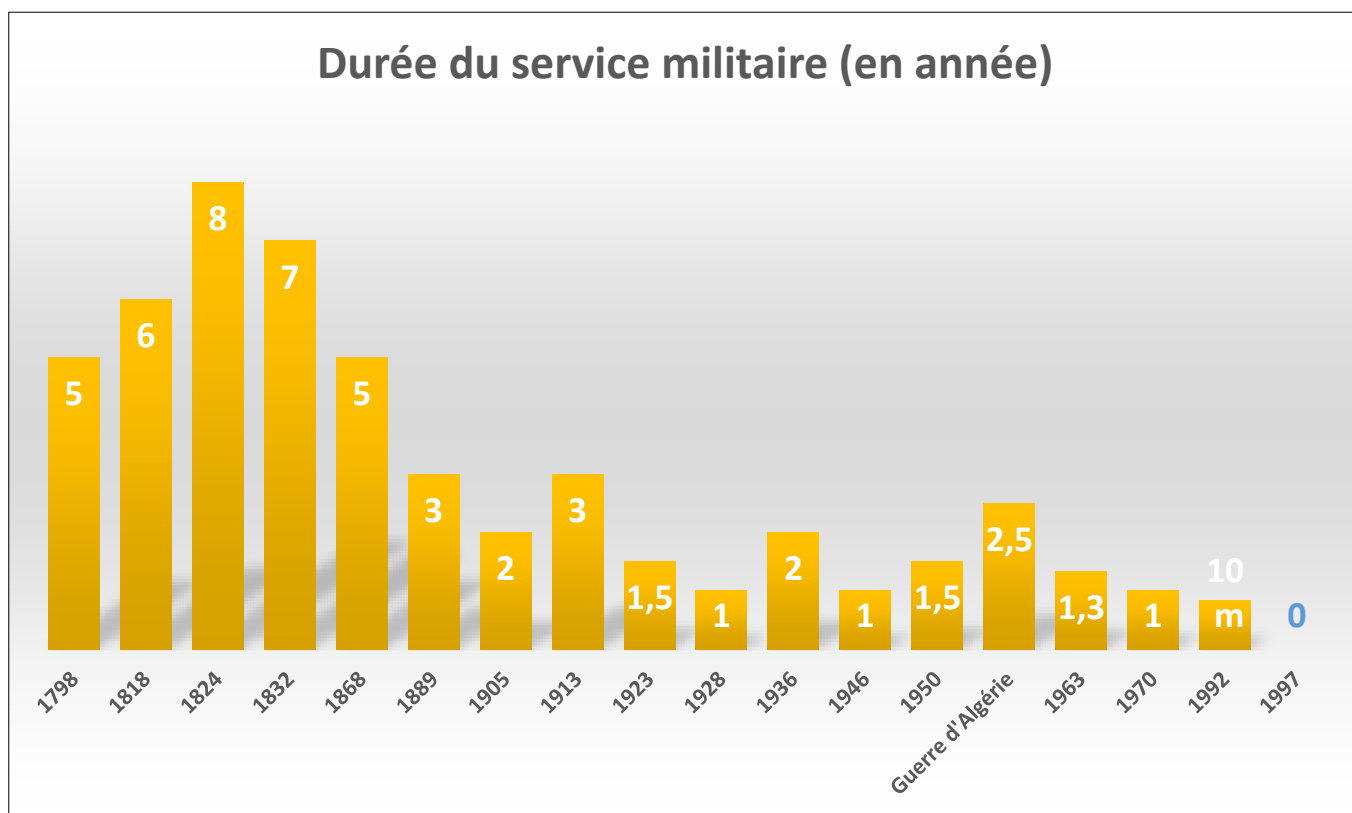
En 1965, les conseils de révision sont remplacés par les centres de sélection qui organisent les fameux « trois jours ».

En 1996, la professionnalisation des armées est décidée mettant un terme au service militaire.



## LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE

Depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, la durée du service militaire a connu de fortes variations en terme de durée, avec une tendance globale vers une diminution de celle-ci, sauf avant ou pendant les périodes de guerre :



## LES ARCHIVES MILITAIRES CONSULTABLES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les archives de la série R traitent de la vie et de l'activité militaire en temps de guerre comme en temps de paix.

La série R appartient aux séries modernes, c'est-à-dire qu'elle couvre la période 1800 à 1940.

Elle est divisée en dix sous-séries, de la sous-série 1 R à la sous-série 10 R, qui concernent les divers aspects militaires (recrutement, organisation, anciens combattants et victimes de guerre) et les différents corps (garde nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers, marine et garde-côtes).

L'essentiel des archives provient du bureau militaire de la Préfecture. D'autres archives ont été déposées par le Service historique des armées, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et divers producteurs privés.

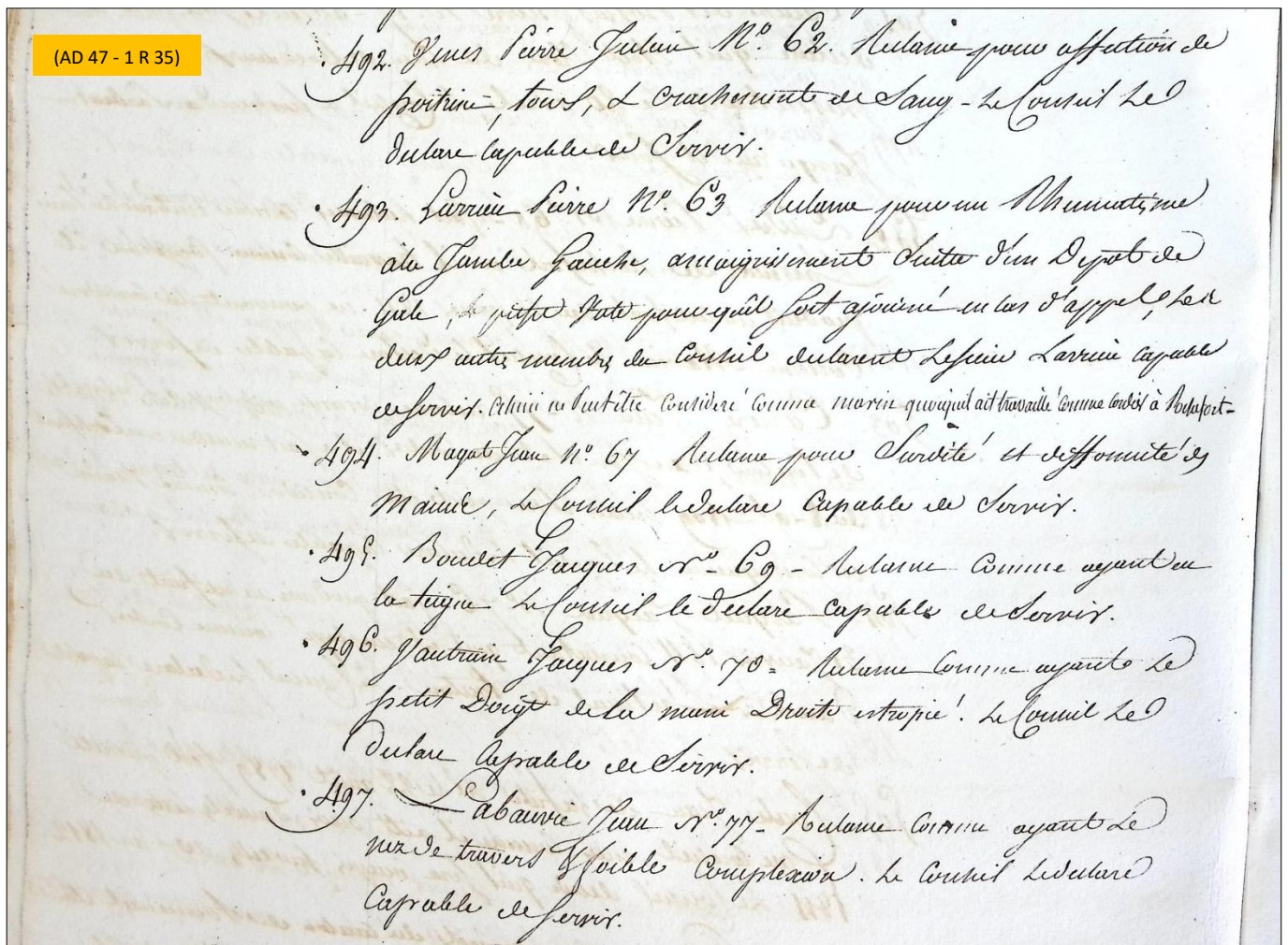
C'est principalement la série 1 R qui est consultée par les généalogistes pour reconstituer la carrière militaire de leurs ancêtres.

Elle s'étale sur la période de la fin de la Révolution à 1940. Pour la période la plus ancienne, on peut trouver le tableau général des conscrits et des listes de recensement, de tirage au sort, de passage devant le conseil de révision et de formation du contingent.

Pour retracer le passé militaire de vos ancêtres, les fonds principaux des archives militaires sont les suivants au sein des Archives départementales de Lot-et-Garonne :

Fonds et périodes	Cotes
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Procès-verbaux du conseil de recrutement ou de révision</li> </ul> <p style="text-align: center;">1797 <span style="float: right;">1940</span></p> <hr style="width: 60%; margin: auto;"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     1 R 29 à 42, 183 à 236 et 308 à 335                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tableaux de la conscription</li> </ul> <p style="text-align: center;">1802 <span style="float: right;">1810</span></p> <hr style="width: 25%; margin: auto;"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     1 R 43 à 51                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Listes de tirage au sort et tableaux de recensement cantonaux</li> </ul> <p style="text-align: center;">1811 <span style="float: right;">1940</span></p> <hr style="width: 45%; margin: auto;"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     1 R 52 à 57, 66 à 119 et 251 à 304                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Listes départementales du contingent</li> </ul> <p style="text-align: center;">1816 <span style="float: right;">1870</span></p> <hr style="width: 35%; margin: auto;"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     1 R 125 à 178 et 250                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Extraits mortuaires</li> </ul> <p style="text-align: center;">1794 <span style="float: right;">1828</span></p> <hr style="width: 35%; margin: auto;"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     3 R 20 à 35                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Registres matricules</li> </ul> <p style="text-align: center;">1867 <span style="float: right;">1940</span></p> <hr style="width: 25%; margin: auto;"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     1 R 390 à 833                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dossiers d'ancien combattant</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     3 R 74 à 219                 </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dossiers de pupilles de la Nation</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     3 R 236 à 360                 </div>

Ils ne contiennent que peu d'informations : les nom et prénom, la commune de résidence, la décision du conseil de révision et le cas échéant, le motif d'exemption.



Les besoins en hommes sont de plus en plus importants au vu du contexte des guerres napoléoniennes et les critères d'exemption sont de plus en plus sévères.

Sous le Consulat et dans les premières années de l'Empire, le tribut prélevé sur chaque classe était de 60 000 hommes. Il passe à 80 000 hommes pour la classe 1806 et à 120 000 à partir de la classe 1811.

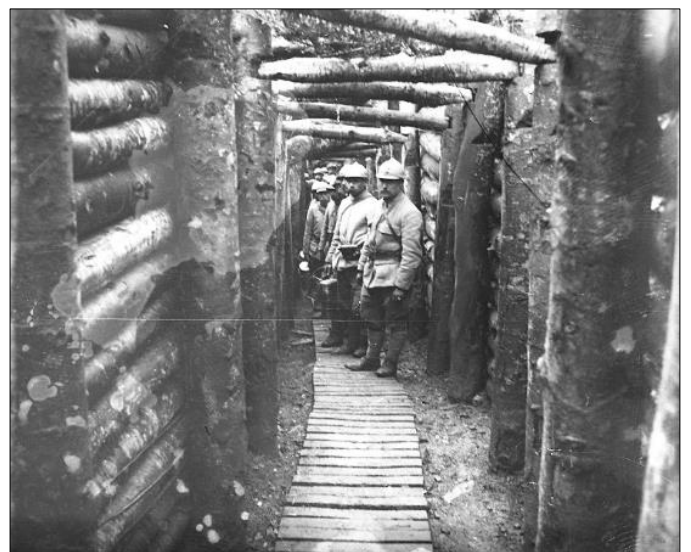
La résistance à la conscription varie selon les régions et c'est dans le Sud-Ouest qu'elle est la plus importante. Les conscrits utilisent de nombreux moyens pour essayer d'y échapper : des faux certificats médicaux, des mutilations (par exemple, des doigts coupés ou des dents cassées), des falsifications de l'état civil...



⇒ LES TABLEAUX DE LA CONSCRIPTION (1802 - 1810)

Les informations contenues dans ces documents varient selon les années. Dans le meilleur des cas, on pourra trouver les informations suivantes : les nom et prénom du conscrit, son âge, son lieu de résidence, l'identité des parents, la décision du conseil de révision et le cas échéant, le motif d'exemption.

NUMÉROS.	NOMS DES CONSCRITS.	PRÉNOMS.	DOMICILE.	PROFESSION.	NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE.	(AD 47 - 1 R 47) SIGNALEMENT.	OBSERVATIONS OU DÉCISIONS.
-35	Blanguis	Jean	agnac	cultivateur	antoine et marie Bouffier	Taille d'un mètre 191 millimètres, cheveux et sourcils chatam front rond yeux sous nez moyen bouche moy menton fourchu visage rond.	exclame pour Douleurs d'arthrite, malade Bon
-36	Rouan	Jean	Bourgogne	cultivateur	fr. Guillaume et Jeanne Someteau	Taille d'un mètre 660 millimètres, cheveux et sourcils chatam front creux yeux gris nez rebusc bouche grande menton fourchu visage ovale.	Sans réclamation Bon
-37	Dudelo	Jean	miramont	cultivateur	pietra et marie Chapelle	Taille d'un mètre 640 millimètres, cheveux et sourcils chatam front creux yeux sous nez gros bouche grande menton fessé visage déformé.	Sans réclamation Bon
-38	Couperan	Jean	allouan	cultivateur	guillaume et marie	Taille d'un mètre 678 millimètres, cheveux et sourcils chatam front bombe yeux sous nez aquilin bouche moyenne menton rond visage ovale excroissance au côté gauche du labon.	exclame comme porteur d'air Bon
-39	Gontier	Jean	St Colomb	tonnelier	fr. Jean et Jeanne Bonnie	Taille d'un mètre 615 millimètres, cheveux et sourcils chatam front couvert yeux sous nez moyen bouche moyenne menton long visage allongé.	Exformé en le gros d'orteil d'après d'orteil long pas d'orteil d'après plusieurs années - Bon
-40	Crestab	Jean	launon	cultivateur	fr. François et Jeanne Creon	Taille d'un mètre millimètres, cheveux et sourcils front nez menton yeux bouche visage	malade de l'œil gauche et de l'œil droit pas d'œil d'après plusieurs années - Bon x
-41	Lambert	Eymond	miramont	cultivateur	fr. Pierre et Marguerite Liéaud	Taille d'un mètre 760 millimètres, cheveux et sourcils chat clair front rond yeux gris nez aquilin bouche grande menton rond visage ovale.	Sans réclamation Bon



⇒ LES LISTES CANTONALES DE TIRAGE AU SORT ET LES TABLEAUX DE RECENSEMENT CANTONAL (1811 - 1940)

Ces documents ne contiennent encore qu'un nombre relativement restreint d'informations : les nom et prénom du conscrit, ses date et lieu de naissance, sa taille, sa commune de résidence, sa profession (parfois), l'identité et le domicile de ses parents et le cas échéant, le motif d'exemption ou de dispense :

NUMÉRO échu dans le tirage.	1.° Noms de famille; 2.° Prénoms ou noms de baptême; 3.° Surnoms.	DATE de la naissance. 1.° Jour; 2.° Mois; 3.° An.	LIEUX DE LA NAISSANCE; résidence personnelle des jeunes gens; noms, prénoms et domicile des pères et mères.	PROFESSIONS des JEUNES GENS.	TAILLE.		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le Conseil de révision.	
					Mètre.	Milli- mètres.	INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du Sous-préfet.
1.	2.	3.	4.	5.	6.		7.	8.
55	1.° Dautré 2.° Pierre 3.°	1.° 28 2.° fructidor 3.° an 11	Né à Saugerolle canton de Haréogue Ansbard départ. de Lot-et-Garonne résidant à Miral canton de 2 <sup>e</sup> arr. départ. de fils de feu Jean et de feu Antoinette Jeanne démourés à	Dominique	1	61/10	frère de cœur militaire en activité de Service	(AD 47 - 1 R 68)

Dans certains cas, le document contient des informations complémentaires comme les motifs des décisions prises par le conseil de révision et le détail des services accomplis :

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE RÉVISION,				
PENDANT LES OPÉRATIONS DE LA LEVÉE,		APRÈS LES OPÉRATIONS DE LA LEVÉE, et concernant les jeunes gens ayant un numéro compris parmi ceux appelés.		OBSERVATIONS.
DÉCISION.	MOTIFS DE LA DÉCISION.	DÉCISION.	MOTIFS DE LA DÉCISION.	
9.	10.	11.	12.	13.
Non pour le Service	est allé pour fracture de la main gauche à la suite d'un combat à la suite de Doutre qui n'a pas été reconnu.			appelé le 9 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> lot 1824 pour so servir à agir le 28 <sup>e</sup> du lot. Des ordres de la suite de Cantingot sans le 11 <sup>e</sup> 186. appelé D. Bureau le 22 <sup>e</sup> an 1808 pour servir à agir le 30 <sup>e</sup> du lot. m. le Capitaine du 1 <sup>e</sup> escadron

Pour la dernière période (de 1905 à 1940), les tableaux contiennent parfois la description physique et des renseignements divers (par exemple, si le conscrit sait nager, monter à cheval, conduire des véhicules ou jouer d'un instrument de musique).

⇒ LES LISTES DEPARTEMENTALES DU CONTINGENT (1816 - 1870)

Les listes de recensement dressées au niveau communal sont regroupées par arrondissement pour le conseil de révision. Elles sont ensuite réunies pour former des listes départementales du contingent qui sont classées par canton.

Comme on peut le voir en 1861 sur la fiche qui concerne le futur Président de la République, Armand Fallières, elles donnent, pour chaque conscrit : les nom et prénom, les date et lieu de naissance, le domicile, la taille et le signalement physique, la profession, l'identité et le domicile des parents et le cas échéant, la date de son incorporation et son régiment d'affectation ou le nom de son remplaçant :

NOMEROS d'ordre général. 1.	CANTON où le tirage a eu lieu. 2.	ARRONDISSEMENT dont le canton fait partie. 3.	NUMERO échu au tirage. 4.	1.° Noms de famille et prénoms ou nom de baptême; 2.° Surnoms; 3.° Signalement.	TAILLE.		MOTIFS d'exemption ou de dispense que les jeunes gens, ou ceux qui les représentent, ont fait valoir devant le conseil de révision.		DATES ET INDICATIONS des décisions prises par le conseil de révision.	
					mètres. 6.	Centi- mètres. 7.	INDICATION des motifs. 8.	OBSERVATIONS du Préser. 9.	DÉCISION. 10.	MOTIFS de la décision. 11.
233	Mezin	Terac	23	<p><i>Fallières, Armand</i></p> <p><i>fils d. Marie</i> et d. <i>Marie-Madeleine</i> domiciliés à <i>Mezin</i> dép. de <i>Lot-et-Garonne</i>, à <i>Mezin</i> dép. de <i>Lot-et-Garonne</i>, canton d. <i>Mezin</i> cheveux <i>bruns</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> menton <i>droit</i> teint <i>rosé</i> profession <i>Châtaignier</i></p> <p><i>né le 6 Mars 1841</i> canton d. <i>Mezin</i> résidant à <i>Mezin</i> dép. de <i>Lot-et-Garonne</i>, sourcils <i>blonds</i> front <i>large</i> bouche <i>large</i> visage <i>large</i> marques particulières</p>						

(AD47 - 1 R 170)

SUBSTITUTIONS ET REMPLACEMENTS.				DATE de la mise en activité.	DATES ET INDICATIONS DES MUTATIONS survenues parmi les jeunes soldats (marchant en personne, substituants ou remplaçants), depuis la désignation jusqu'à la position définitive inclusivement, (décrets, condamnations, réformes, incorporations et envois de signalement à la gendarmerie) DÉSIGNATION DES CORPS dans lesquels les jeunes soldats ont été incorporés. DATES ET MOTIFS des décisions en vertu desquelles ils sont libérés du service.	POSITION définitive de chaque homme.	DÉTAILS SUR L'INSTRUCTION des jeunes gens du contingent.				OBSERVATIONS.		
DATE de l'acte administratif de substitution ou de remplacement.	NUMERO du tirage échu au substituant.	1.° Noms de famille et prénoms ou nom de baptême du substituant ou du premier remplaçant; 2.° Surnoms du substituant ou du premier remplaçant; 3.° Signalement du substituant ou du premier remplaçant.	TAILLE du substituant ou du premier remplaçant. Centi- mètres.				INDICATION relative au deuxième remplaçant, fourni par le jeune soldat dans le cas de désertion du premier.	JEUNES GENS sachant lire et écrire. ne sachant ni lire ni écrire. absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.					
13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.
		<p>fils d et d domiciliés à dép. de à dép. de canton d cheveux yeux nez menton teint profession</p> <p>canton d né le canton d résidant à dép. de sourcils front bouche visage marques particulières</p>											

Classés par ordre alphabétique, ces extraits mortuaires constituent une des sources privilégiées pour retrouver la trace d'un militaire mort souvent très loin de chez lui, notamment pendant les guerres sous la Révolution et l'Empire.

Ils étaient établis au moment du décès du soldat dans les hôpitaux de France et à l'étranger et sont conservés aux sein des archives départementales du lieu de naissance du soldat.

Ils contiennent généralement les nom et prénom du soldat, son lieu de naissance, la date et le lieu de son décès, son grade, son régiment et la cause de son décès.

A la lecture des extraits mortuaires conservés aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, on peut d'ailleurs constater que les soldats mourraient beaucoup plus souvent de fièvre que de blessures de guerre.

(AD 47 - 3 R 21)

### EXTRAIT MORTUAIRE.

(a) Désigner le nom de la commune où se situe l'hôpital; désigner aussi si l'hôpital est civil ou militaire, sédentaire ou ambulante.

COMMUNE de *Zara* En (ca) *Dalmatie*  
HÔPITAL *Militaire & sédentaire*

Du registre des décès dudit hôpital a été extrait ce qui suit:

(b) Désigner les prénoms et nom du décédé, le corps et la compagnie dans lesquels il servait, s'il était enrôlé volontaire ou conscrit embrigade, et de quelle classe; dans ce cas, désigner aussi la commune, le canton et le département où il à été enrôlé: s'il était remplaçant, ou le désignerait, ainsi que les prénoms, nom, commune, canton, département et classe de celui qu'il remplaçait.

Le Sieur *Pierre Bernotte Genadiet*  
*1<sup>er</sup> Régiment d'infanterie de ligne 2<sup>e</sup> Ba*  
*1<sup>re</sup> Compagnie de Genadiet*  
natif de *Dumas du Genoy* canton de \_\_\_\_\_ dépar-  
tement de *Lot & Garonne* est entré audit hôpital le *fin*  
du mois de *février* l'an *1808* et y est  
décédé le *vingt* du mois de *février* l'an *1808*  
par suite de *Blessure* (c)

(c) Expliquer le genre de maladie ou de blessure dont il est mort.

Je soussigné, Econome du dit hôpital, certifie le present extrait véritable et conforme au registre des décès audit hôpital.

Fait à *Zara* le *28* du mois de *février* an *1808*

*De matricule 4199*

NOUS, Commissaire des Guerres chargé de la police de l'hôpital de *Zara* certifions que la signature ci-dessus est celle de *M. Danze* Econome, et que foi doit y être ajoutée.

Fait à *Zara* le *28* du mois de *février* an *1808*

Nb. On recommande la plus grande exactitude dans les actes de décès. Les prénoms et noms des décédés doivent être recueillis avec attention, ainsi que les lieux de naissance, cantons et départemens, les noms et numéros des corps et compagnies; et le tout doit être écrit très lisiblement et dans l'ordre indiqué à la marge.

A partir de la classe 1867, on abandonne le principe d'une liste départementale du contingent pour confier la gestion des conscrits à des bureaux de recrutement correspondant aux subdivisions militaires.

Les bureaux assurent le suivi des conscrits en procédant à la mise à jour des fiches jusqu'à leur complète libération des obligations militaires.

## Les grands oubliés : les victimes de la guerre de 1870 - 1871

Contrairement aux conflits intervenus au vingtième siècle, il n'existe pas, au niveau national, de base de données recensant l'ensemble des soldats ayant trouvé la mort lors de la guerre de 1870 - 1871.

Cette guerre, qui oppose la France à une coalition d'États allemands dirigée par la Prusse, a été relativement courte puisqu'elle dure un peu plus de six mois, couvrant la période du 19 juillet 1870 au 29 janvier 1871. Au début de la guerre, la mobilisation touche les réservistes des classes 1863 à 1865, mais elle s'étend rapidement aux classes 1866 à 1870, avant de toucher les réservistes des classes antérieures à 1863.

On estime qu'1,6 million de français seront mobilisés et que la guerre fera environ 140 000 victimes dans les rangs des soldats français.

Au niveau des Archives départementales de Lot-et-Garonne, les fonds sont très parcellaires sur ce conflit : des états nominatifs des amputés par commune, des listes de veuves et d'orphelins et des demandes de médaille commémorative.

Pour le généalogiste, les sources sont relativement rares. Mentionnons cependant les ressources du Service historique de la Défense, les transcriptions des décès dans les registres d'état civil, le relevé de certains monuments aux morts et des ressources sur quelques sites Internet comme la rubrique consacrée aux sépultures de guerre du site Mémoire des hommes, les sites Memorialgenweb.org ou Geneanet.

Au début de la période, les registres matricules sont composés de notices individuelles qui s'étirent sur deux pages du volume, chaque double page comportant quatre ou cinq notices.

Les notices donnent de plus amples renseignements sur le conscrit : ses nom et prénom, ses date et lieu de naissance, ses domiciles successifs, une description physique et sa taille, sa religion (parfois), son degré d'instruction (indiqué par un chiffre de 0 à 5), sa profession, l'identité et la domiciliation de ses parents, la décision du conseil de révision, son affectation, ses services militaires et sa date de libération :

NUMÉRO D'ORDRE	NUMÉRO écrit au tirage ou au sort.	CANTON OU LE TIRAGE a eu lieu.	1° NOM ; 2° PRÉNOMS ET SURNOMS ; 3° Etat civil et signalement.			1° TAILLE ; 2° PROFESSION ; 3° Degré d'instruction.			INDICATION de la partie de la liste du recrutement cantonal sur laquelle les jeunes gens ont été placés par la décision du conseil. 1° 2° 3° 4°				DOMICILE.  (On indiquera dans cette colonne les changements successifs de domicile depuis l'inscription au registre matri- cule).
			DÉCISIONS du CONSEIL DE RÉVISION. Motifs de ces décisions.										
741	11	Meilhan	<p><b>DUPUY,</b> 1° François 2° Née le 15 juillet 1857 à Montpouillan, canton de Meilhan, département de Lot-et-Garonne, résidant à Montpouillan, canton de Meilhan, département de Lot-et-Garonne, religion Catholique, et de Marie Dubouche, domiciliés à Montpouillan, canton de Meilhan, département de Lot-et-Garonne, cheveux châtain-fermé, sourcils châtain-fermé, yeux bleus, front arrondis, nez droit, bouche petite, menton rond, visage plein. Marques particulières :</p>			<p>1° 1m 63 2° Cultivateur 3° 0</p>			<p>1 1 1 1</p>				

(AD 47 - 1 R 421)

PORTION DE LA CLASSE à laquelle l'homme appartient.	INDICATION DES CORPS		DATE ET INDICATION DES MUTATIONS SURVENUES DANS LA POSITION DES HOMMES		DATE DE L'ENVOI dans l'armée territoriale.	OBSERVATIONS et CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE.
	AUXQUELS les jeunes gens sont affectés dans l'armée active et dans sa réserve.	AUXQUELS les hommes sont affectés. dans l'armée territoriale ou dans sa réserve.	dans l'armée active et dans sa réserve.	dans l'armée territoriale.		
1	130 <sup>e</sup> Régiment territorial d'Infanterie C. Sp. 37 <sup>e</sup>	130 <sup>e</sup> Régiment territorial d'Infanterie C. Sp. 37 <sup>e</sup>	<p>1<sup>er</sup> période du 25 août au 21 septembre 1884 dans le 26<sup>e</sup> rég. d'Infanterie du 2<sup>e</sup> arr. 1881 au 20<sup>e</sup> arr. 1882</p>	<p>1<sup>er</sup> période du 25 août au 21 septembre 1884 dans le 130<sup>e</sup> Régiment territorial d'Infanterie du 1<sup>er</sup> arr. au 2<sup>e</sup> arr. 1882</p>	juillet 1887	libéré du service militaire, le 1 <sup>er</sup> novembre 1882

A partir de la classe 1878, apparaissent les feuillets individuels, une page unique étant consacrée à chaque conscrit.

On y retrouve tous les jeunes d'une classe, à l'exception de ceux qui n'ont pas été déclarés aptes au service militaire ou ceux dont le dossier a été ajourné. Toutefois, pour ces derniers, s'ils sont dans un second temps reconnus aptes par le conseil de révision, ils sont inscrits à la suite dans le registre de leur classe.

De 1878 à 1901, il existe pour chaque bureau (Agen et Marmande), un répertoire et trois registres, chaque registre contenant 500 feuillets paginés dans l'ordre des numéros de matricule. A partir de 1902, on ne trouve plus que quatre registres pour les deux bureaux réunis.

De 1904 à 1919, il existe des registres d'engagés volontaires avec leurs propres tables alphabétiques.

On identifie le numéro de matricule grâce au répertoire alphabétique annuel du bureau de recrutement :

NOM (Il doit être écrit en bâtarde)	PRÉNOMS ET SURNOMS	NUMÉROS ma- tricules	NUMÉRO du volume	NOM (Il doit être écrit en bâtarde)	PRÉNOMS ET SURNOMS	NUMÉROS ma- tricules	NUMÉRO du volume
<i>A</i>				Amblard	Jean Baptiste Étienne	1065	
				Amoureux	Jacques Pierre	154	
				Amoureux	Joseph	242	
				Anstatt	Joseph	326	
	Abadie	<del>Robert</del> <sup>Norbert</sup>	859	Ancèze	Albin	833	
	Abouly	Antoine Clodomir	84	Andrac	Simon Louis	314	
	Accart	Ernest Jean	897	Andrieu	Jean	933	
	Aché	Jean Marie Raoul	204	Andréva	Jean	607	
	Adam	Jules Simon	449	Anger	Louis Marie Jean Baptiste	999	
	Agnélis	Armand	868	Annède	Jean Gaston	1107	
Agrafel	Jean	96	Arade	Jean	240		
Aiguié	François	445	Ardanuy	François	904		

C'est dans les feuillets individuels que l'on retrouve les renseignements les plus complets sur le conscrit :

- ses nom et prénom ;
- ses date et lieu de naissance ;
- ses domiciles successifs ;
- une description physique et sa taille ;
- son degré d'instruction (indiqué par un chiffre de 0 à 5) ;
- sa profession ;
- l'identité et la domiciliation de ses parents ;
- la décision du conseil de révision ;
- le détail de ses services et ses corps d'affectation ;
- les périodes d'exercice ;
- ses éventuelles blessures et condamnations pénales.

Si le feuillet est rayé d'un trait en diagonale, cela indique que le conscrit a cessé d'appartenir à l'armée et dans la plupart des cas, décédé.

### Les degrés d'instruction

- 0 - Ne sait ni lire, ni écrire
- 1 - Sait uniquement lire
- 2 - Sait lire et écrire
- 3 - Instruction primaire
- 4 - A obtenu le brevet d'enseignement primaire
- 5 - Bachelier, études supérieures

Nom : **Beysseidou**  
 Prénoms : **Jean** Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **19**  
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le **22 Mai 1876**, à **Cuzorn**, canton de **Fumel**, département de **Lot-et-Garonne**, résidant à **Cuzorn**, canton de **Fumel**, département de **Lot-et-Garonne**, profession de **Cultivateur**, fils de **Jean** et de **Marthe Labrennie**, domiciliés à **Cuzorn**, canton de **Fumel**, département de **Lot-et-Garonne**.

SIGNALEMENT.

Cheveux **ch**, sourcils **Châtains**  
 yeux **Chât. clairs**, front **luis**  
 nez **Carré**, bouche **grande**  
 menton **ronde**, visage **plat**  
 Taille : 1 m. **70** cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES :

N° **23** de tirage dans le canton de **Fumel**

Degré d'instruction : générale (1) **3**  
 militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)  
**Dispense (article 21)<sup>2</sup>**  
**Frère au service**

Compris dans la **2**° partie de la liste du recrutement cantonal ( **—**° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
 Incorporé au **9<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie** à compter du **12<sup>g</sup> 1896**.  
 Arrivé au corps **1<sup>er</sup> soldat** de **2<sup>e</sup> classe** le dit jour **17<sup>e</sup> M<sup>e</sup> 1896**. Passé dans la **disponibilité** de l'armée active le **18 Septembre 1897**, en attendant son passage dans la réserve de l'armée active.  
**Certificat de bonne conduite & accordé** 7  
 + Resté au dépôt le **28 Mars 1905**. Parti aux armées au **8<sup>e</sup> Inf<sup>o</sup>** le **30 Mars 1905**.  
**Mis en congé limité de démobilisation N° 1785**  
**2<sup>e</sup> Indemnité**, par le **20<sup>e</sup> Infanterie** le **4 Mars 1919** à **Nonflanquin**

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3) :  
 Dans l'armée active. **9<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie**  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **Régiment actif d'Infanterie à Agen**  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. **130<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> 6<sup>e</sup> d'Inf<sup>o</sup>**

**Médaille Commémorative Française** de la **Grande Guerre**  
**Médaille de la Victoire**  
 Passé dans la **réserve** de l'armée active le **11 Septembre 1897**

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R. résidence.
16 Mars 1897	Nonflanquin	Mayenne	R
22 Mars 1900	Lançon	Mayenne	R
8 Mars 1914	Nonflanquin	Mayenne	D.

**Condanné par jugement du Tribunal Civil de Villeneuve 4 Lot le 28<sup>g</sup> 1901 à seize francs d'amende pour chasse sans permis**  
 Réhabilité de droit des conséquences légales de la condamnation à 16 frs d'amende prononcée le 28<sup>g</sup> par le Tribunal de Villeneuve 4 Lot.  
**Repris l'activité par décret de mobilisation de 1<sup>er</sup> Août 1914.**  
**Arrivé au corps** le **4 août 1914**  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le **60 Régiment d'Inf<sup>o</sup>** du **18 août** au **14<sup>e</sup> Septembre 1902**  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le **2<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup>** du **24 Mars** au **17 Sept. 1905**  
 Passé dans l'armée territoriale le

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Détaché à l'usine de Fumel en vertu de la D<sup>m</sup> M<sup>le</sup> du **4 juillet 1917** N° **21438**. le **30 octobre 1915**. Parti au **17<sup>e</sup> Inf<sup>o</sup>** le **30 mai 1915**. Placé en sursois d'appel illimité à dater du **19 avril 1917** au titre des mines de **Cuzorn**. Campagne contre l'Allemagne du **14 août 1914** au **22 Mars 1915** du **30 Mai 1916** au **30 octobre 1915** au **29 Mars 1916** au **11<sup>e</sup> Régiment** du **1<sup>er</sup> Infanterie** du **1<sup>er</sup> Octobre 1910**.  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le  
 Libéré du service militaire le **10 Novembre 1924**

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	1 <sup>er</sup> 9 <sup>h</sup> 1899	1 <sup>er</sup> 7 <sup>h</sup> 1909	1 <sup>er</sup> 9 <sup>h</sup> 1916	1 <sup>er</sup> 9 <sup>h</sup> 1928

(AD 47 - 1 R 557)



Les fiches de registres matricules contiennent fréquemment des abréviations. Les abréviations que l'on trouve le plus souvent sont les suivantes :

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>AFO</b>	Armée française d'Orient	<b>HAA</b>	Hôpital auxiliaire d'armée
<b>AL</b>	Artillerie lourde	<b>JMO</b>	Journal des marches et d'opérations
<b>AMB</b>	Ambulance	<b>M + un numéro</b>	Garde mobile
<b>BCA</b>	Bataillon de chasseurs alpins	<b>P</b>	Pensionné
<b>BDG</b>	Blessure de guerre	<b>PC</b>	Poste de commandement
<b>BON</b>	Bataillon	<b>PD</b>	Pensionné définitif
<b>CA</b>	Corps d'armée	<b>PP</b>	Pension permanente
<b>CAC</b>	Corps d'armée colonial	<b>PT</b>	Pension temporaire
<b>CBC</b>	Certificat de bonne conduite	<b>RA</b>	Régiment d'artillerie
<b>CD</b>	Campagne double	<b>RAC</b>	Régiment d'artillerie de campagne
<b>CEO</b>	Corps expéditionnaire d'Orient	<b>RAL</b>	Régiment d'artillerie lourde
<b>COA</b>	Commis et ouvriers d'administration	<b>RD</b>	Réformé définitif
<b>CR</b>	Commission de réforme	<b>RI</b>	Régiment d'infanterie
<b>CS</b>	Campagne simple	<b>RIT</b>	Régiment d'infanterie territoriale
<b>DTOM</b>	Dégagé de toute obligation militaire	<b>RTS</b>	Régiment de tirailleur sénégalais
<b>EM</b>	Etat-major	<b>SIM</b>	Section d'infirmiers militaires
<b>EO</b>	Eclat d'obus	<b>T</b>	Territoriale
<b>EV</b>	Engagé volontaire	<b>UC</b>	Unité combattante
<b>EX</b>	Exempté	<b>%</b>	« A l'ordre de » dans le cadre des citations « à l'ordre de »

A partir de l'année 1941, les dossiers ne sont plus conservés aux Archives départementales et doivent être demandés au Centre des archives du personnel militaire de Pau (CAPM) :

- par courrier à l'adresse suivante : Caserne Bernadotte - Place de Verdun - 64023 Pau Cedex ;
- ou par mail, à cette adresse : [capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr](mailto:capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr).

Il convient enfin de noter qu'en ce qui concerne les officiers, les dossiers individuels sont regroupés au département de l'Armée de Terre du Service historique de la Défense (sous-séries 4Ye, 5Ye et 6Ye), en fonction de la date supposée de cessation d'activité.

## Quelques conseils...

Il faut s'assurer que le conscrit habitait bien dans le département l'année de ses 20 ans. En effet, il dépendait du bureau dans le ressort duquel se trouvait son domicile légal. Dans la plupart des cas, s'agissant de mineurs de moins de 21 ans, le domicile légal était celui de ses parents.

Il ne faut pas hésiter à consulter les tables d'une ou deux années avant et après l'année des 20 ans du soldat.

Si le jeune homme a été exempté, par exemple pour inaptitude physique, il ne figure pas dans les registres matricules, mais uniquement dans le recensement et dans la liste du conseil de révision.

Les subdivisions militaires ne correspondent pas forcément aux contours actuels des départements. Certaines communes actuelles d'un département peuvent, à l'époque, dépendre d'un bureau de recrutement situé dans un département limitrophe.

### ⇒ LES DOSSIERS D'ANCIEN COMBATTANT

Au sein des Archives départementales de Lot-et-Garonne, les dossiers des anciens combattants représentent 3 registres de délivrance des cartes et 143 boîtes contenant les dossiers individuels des anciens combattants.

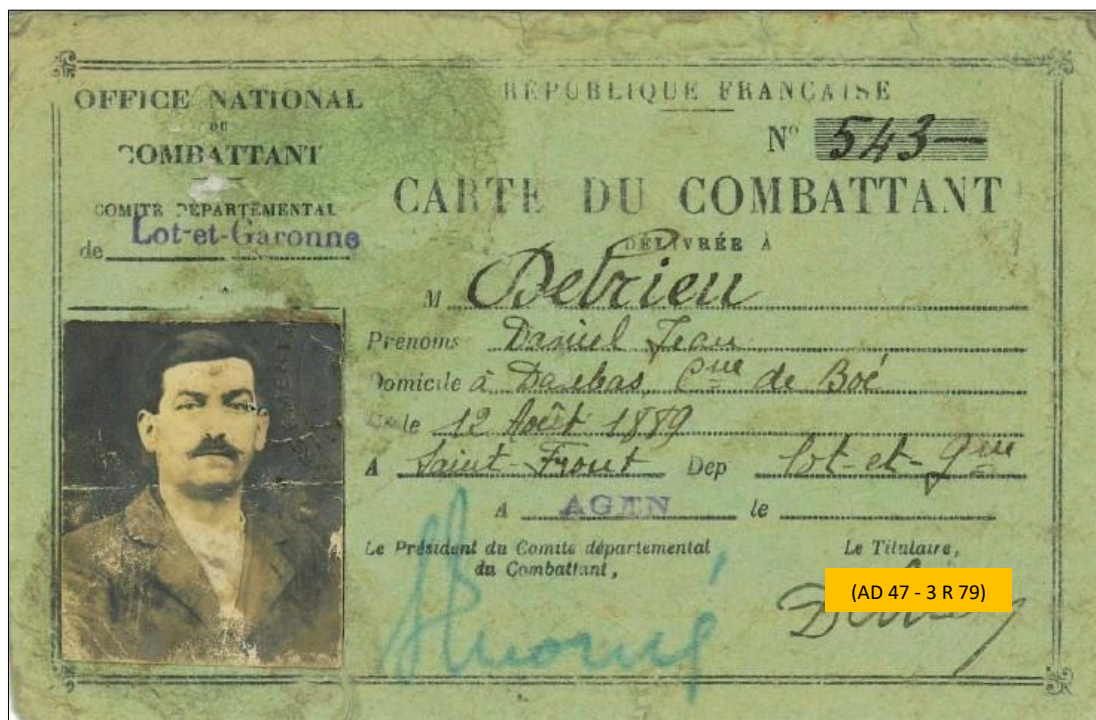
Pour être considéré comme ancien combattant, le soldat devait :

- avoir été blessé, fait prisonnier ou avoir appartenu à une unité combattante pendant plus de 90 jours ;
- remettre au maire de sa commune de résidence un formulaire de demande ;
- joindre à sa demande deux photographies d'identité et divers justificatifs tels que des états de service militaire, des comptes-rendus de visite médicale...

Contrairement à d'autres départements, le service départemental de l'ONACVG n'a pas conservé de copie des cartes délivrées. Ces cartes présentaient l'intérêt de contenir une photographie d'identité du combattant et permettaient de mettre un visage sur l'identité d'un aïeul.

Par conséquent, sauf à de rares exceptions, les Archives départementales de Lot-et-Garonne ne disposent pas des cartes d'ancien combattant qui, comme les livrets militaires individuels, étaient conservées par le soldat ou sa famille.

En effet, une fois remise au soldat, il leur était expressément recommandé de la conserver, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir justifier de leur libération définitive.



La recherche dans les trois registres de délivrance des cartes n'est pas aisée car ils contiennent 29 000 entrées et la liste n'est pas établie alphabétiquement mais par numéro de cartes :

N° d'ordre de la carte	N° de cartif. provisoire	Noms, prénoms, adresses	date et lieu de naissance	date d'expédition
1	1115	Thomié Georges <sup>Fabre</sup> à Agen Hôtel de la Préfecture	30 mars 1876 à Paris	3 juil. 1928
2	GR 79	Despiau Charles <sup>Jean Fabre</sup> à Agen, 76 cours de Belgique	14 mars 1884 à St-Blas (Gard)	9 mai 1928
3	GR 672 D.	Aurand Adolphe Gaston, à Agen, 15 Place du Marché	7 mars 1886 à Figeac (Lot)	"
4	GR 186	Arquié Guisb. Antoine Désiré, à Agen, 18 rue Vichain	26 oct. 1885 à Mesfeunleum (Finiestère)	"
5	GR 186	Aussignac Jules à Agen, rue de la Truanderie	8 juillet 1885 à Laplume - Lot. et G <sup>ar</sup>	"
6	GR 107	armillac Pierre à Labique C <sup>ie</sup> de St-Gautrope	15 déc. 1889 à St-Gautrope	"
7	GR 103	Alba Jean à St-Loubert de Lauzun.	4 mai 1896 à St-Loubert de Lauzun	"
8	GR 1165	Bellegu Gabriel <sup>Bouillon</sup> à Agen, 19 B <sup>is</sup> de la République	12 juil. 1883 à St-Jean d'Angely (Cher. Inf.)	"
9	5	Bourgeois Mathieu Vili Arnold à Castellauc	14 décembre 1881 à St-Sardos - Lot. et G <sup>ar</sup>	"
10	12080	Laborde François Albert à Agen	2 oct. 1875 à Calonges - Lot. et G <sup>ar</sup>	"

Les dossiers individuels comprennent le formulaire de demande et quelques pièces justificatives nécessaires à la délivrance de la carte.

# DÉCLARATION

CONCERNANT LES SERVICES MILITAIRES ET DE GUERRE, FAITE À L'APPUI D'UNE DEMANDE  
DE RETRAITE DU COMBATTANT.

Nom PERPEZAT, prénoms Etienne  
né à S<sup>t</sup> Jean de Duras (Lot et Gar), le 16 Mars 1895  
titulaire de la carte du Combattant n° 4757, délivrée par le Comité départemental  
d' Lot et Garonne, demeurant actuellement à S<sup>t</sup> Jean de Duras,  
rue \_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_.

Indication (facultative) de l'Association d'anciens combattants et victimes de la guerre dont fait partie l'intéressé Association des A.C. Soumenseaux S<sup>t</sup> Jean de Duras

## A. Opérations effectuées entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918.

- 1° A appartenu au (a) 11<sup>e</sup> R.I. 4<sup>e</sup> Cie du 19<sup>e</sup> décembre 1914 au 20 Mars 1915  
— au (a) 31<sup>e</sup> B.C.A.P. 5<sup>e</sup> Cie du 21 Mars 1915 au 10 Septembre 1915  
— au (a) 121<sup>e</sup> B.C.A.P. 4<sup>e</sup> Cie du 11 Septembre 1915 au 23 Juin 1916  
— au (a) \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- 2° Appartenait au (a) 31<sup>e</sup> B.C.A.P. 5<sup>e</sup> Cie du 21 Mars 1915 et a été évacué  
le 3 juillet 1915 pour (b) perforation de la main gauche, par éclat d'obus
- 3° Appartenait au (a) 121<sup>e</sup> B.C.A.P. 4<sup>e</sup> Cie et a été blessé et fait prisonnier le 23 Juin 1916  
pour (c) Blessure à la poitrine, à une main et à la cuisse gauche
- 4° Appartenait au (a) \_\_\_\_\_ et a été évacué le \_\_\_\_\_  
pour (d) \_\_\_\_\_
- 5° Appartenait au (a) 121<sup>e</sup> B.C.A.P. 4<sup>e</sup> Cie et a été fait prisonnier le 23 Juin 1916  
à (e) Verdun

(AD 47 - 3 R 100)

⇒ LES DOSSIERS DE PUPILLE DE LA NATION

Ce statut a été créé par la loi du 27 juillet 1917. Il s'agit d'enfants dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort à l'ennemi, de blessures ou de maladies contractées lors de la guerre.

Ce sont également des enfants nés ou conçus avant la fin du conflit, dont le père, la mère ou le soutien de famille s'est trouvé dans l'incapacité de travailler en raison de blessures ou de maladies contractées pendant la guerre.

Lorsqu'ils accèdent à ce statut, les enfants bénéficient d'un soutien de l'Etat, d'aides financières et d'un accompagnement éducatif.

Le contenu des dossiers est très variable. On pourra généralement y trouver le nom du pupille, sa date de naissance, son domicile, l'identité du père et la date de son décès, le nom du représentant légal de l'enfant, des demandes de prise en charge financière, des informations sur sa santé ou sa scolarité, des correspondances qui témoignent de la vie quotidienne de l'enfant...

OFFICE DEPARTEMENTAL DES PUPILLES DE LA NATION DE LOT-ET-GARONNE.

DEMANDE D'EXONERATION DE FRAIS D'ÉTUDES au Collège de jeunes filles de Villeneuve-sur-Lot

Formée en faveur de <sup>7</sup> <sup>ans</sup> Claude - Arla.

---

Nom et Prénoms .....	Arla - Denise Marie Jeanne Paule
Lieu et date de naissance .....	Arla - Claude Jeanne Léa Marie 1 <sup>o</sup> Villeneuve-sur-Lot le 1 <sup>er</sup> juillet 1901 2 <sup>o</sup> Villeneuve-sur-Lot le 18 mars 1909 Lycée Victor Duruy. 1907-18
Etablissement précédemment fréquenté par le candidat. ( Joindre le certificat scolaire) .....	
Etablissement pour lequel l'exonération est demandée .....	collège de jeunes Filles de Villeneuve-sur-Lot.
Dans quelle classe le candidat doit-il entrer .....	4 <sup>e</sup> - Années. au 1 <sup>er</sup> premier aile
En quelle qualité, ( externe, externe surveillé, etc).....	noterues libres
Montant de la remise sollicitée .....	(126 <sup>5</sup> + 126 <sup>5</sup> ) 252
Bourses ou exonérations dont bénéficient les frères ou soeurs du candidat .....	aucune
Le candidat est-il Pupille de la Nation ?.....	non
adopté par le tribunal de .....	Villeneuve-sur-Lot
Jugement en date du .....	18 juin 1919

Le père est-il tombé à l'ennemi .....	ou, a Rembercourt.
États de services, citations, décorations .....	États de service présentés à Mr. Le Président de la Section Cantonale Citations à l'Ordre de l'Armée - Ordre jeune armée palme. 1 rue Thiers à Villeneuve 3/104
Domicile actuel de la mère ou du représentant légal de l'enfant .....	id.,
Domicile antérieur .....	id.,
Profession des parents avant la guerre	Le père capitaine au 104 <sup>me</sup> R.I. - Paris
Profession actuelle de la mère ou du représentant légal de l'enfant .....	Neant
Ressources actuelles de la famille. (Rentes, traitements, salaires, allocations, etc).....	Modestes: Délégation du père décédée supprimée à dater du 15 Nov. 1919. Pension aux enfants ci-dessus, très réduite.
Nombre d'enfants à sa charge.....	deux enfants
Autres charges de famille .....	Neant



(AD 47 - 3 R 240)

Les jugements d'adoption peuvent, quant à eux, être retrouvés dans les fonds de la Justice également conservés aux Archives départementales.



(AD 47 - 25 Fi)

Au sein des Archives départementales de Lot-et-Garonne, les modalités de consultation des archives dans le domaine militaire sont les suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● les registres matricules pour les classes 1887 à 1921 sont consultables en ligne sur le site Internet des Archives départementales de Lot-et-Garonne, à cette adresse : <a href="https://www.archinoe.fr/v2/ad47/matricule.html">https://www.archinoe.fr/v2/ad47/matricule.html</a>.</li> </ul> <p>Un outil d'indexation vous permet d'accéder à la fiche que vous recherchez grâce au nom, au prénom, à l'année ou à la commune de naissance du conscrit.</p> <p>Lorsque la zone renseignée comporte un caractère spécial (une apostrophe, un accent ou un tiret, par exemple), il est conseillé d'utiliser uniquement les champs du formulaire qui ne comprennent pas de caractères spéciaux.</p>
	<p>Les documents mentionnés ci-dessous sont consultables en salle de lecture. Pour les obtenir, il faut rechercher leur cote dans les deux inventaires consacrés aux archives militaires (classiers verts « 1R - 2R » et « 3R à 10R ») :</p>  <p>Les documents concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● les procès-verbaux du conseil de recrutement ou de révision ;</li> <li>● les tableaux de la conscription ;</li> <li>● les listes de tirage au sort et les tableaux de recensement cantonaux ;</li> <li>● les listes départementales du contingent ;</li> <li>● les extraits mortuaires ;</li> <li>● les registres matricules pour les classes 1867 à 1886 et 1922 à 1940 ;</li> <li>● les dossiers d'ancien combattant ;</li> <li>● les dossiers de pupille de la Nation.</li> </ul>

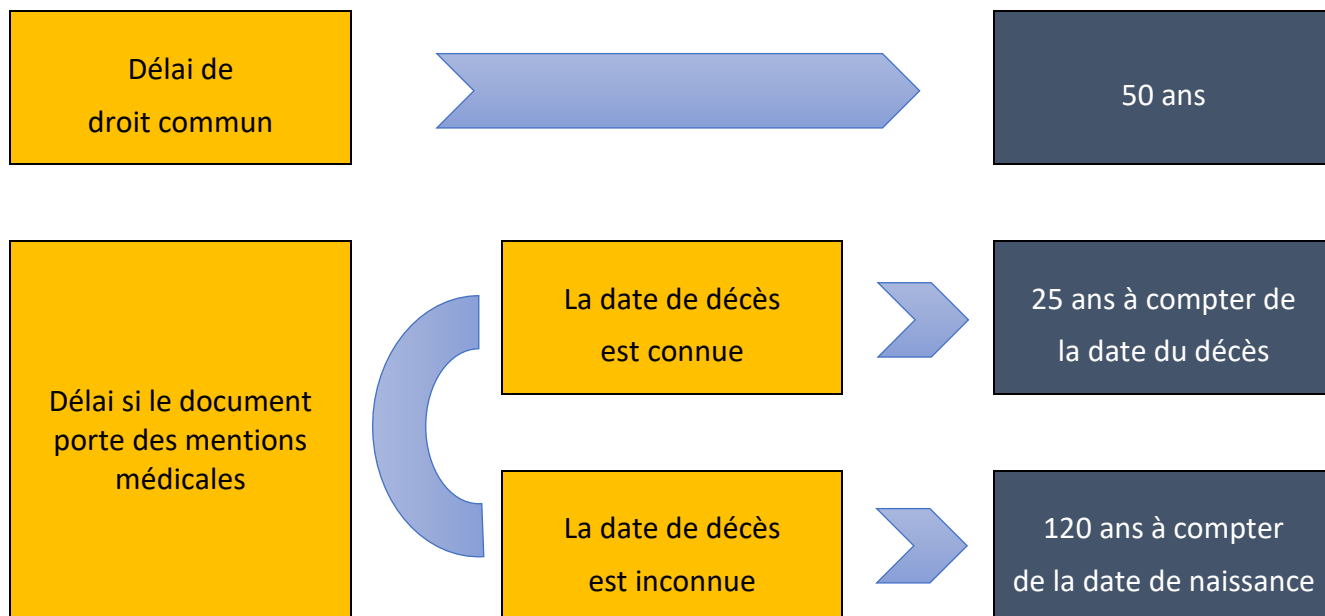
La salle de lecture du Centre des archives historiques, située 3 place de Verdun, à Agen, est ouverte du mardi au vendredi, de 9 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures (16 heures le vendredi).

La réservation n'est pas obligatoire mais recommandée si vous souhaitez vous assurer qu'une place sera disponible lors de votre venue. Vous pouvez réserver votre place en contactant le 05.53.69.42.67.

## LES DELAIS DE COMMUNICABILITE

La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a considérablement facilité l'accès aux documents tout en conservant la notion de préservation du secret médical et de la vie privée.

Les délais de communicabilité sont donc désormais les suivants :





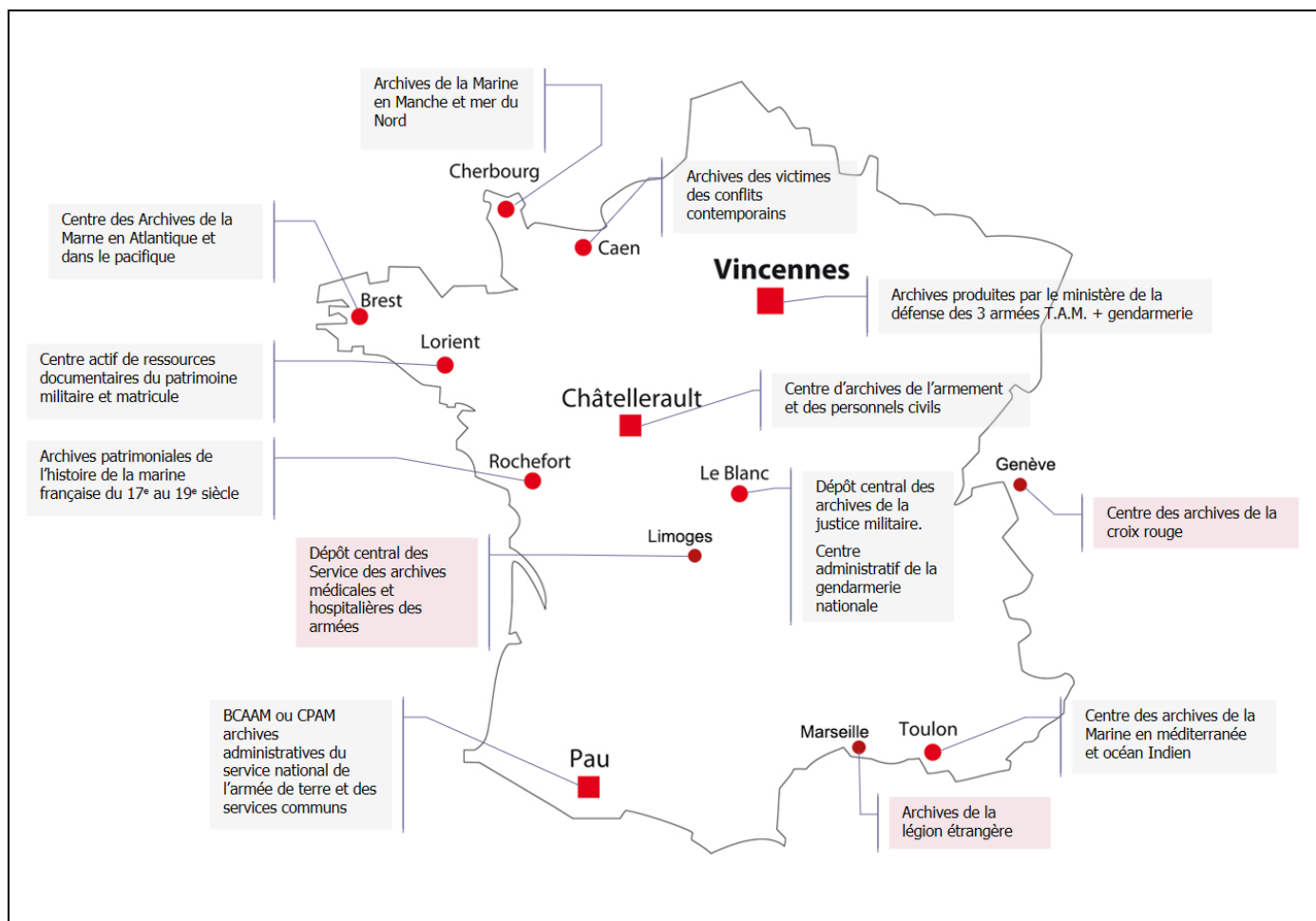
De nombreuses ressources existent sur Internet afin de vous permettre d'effectuer des recherches dans le domaine militaire :

● Mémoire des hommes	Portail du ministère des armées (morts pour la France, victimes civiles, morts en déportation, médaillés de la Résistance, registres matricules...)	<a href="http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr">www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr</a>
● Grand mémorial	Regroupe les fiches de matricules des Archives départementales, des Archives nationales de l'outre-mer et du Ministère des Affaires étrangères et la base des Morts pour la France 1914 - 1918	<a href="http://www.culture.fr/Grand-Memorial">www.culture.fr/Grand-Memorial</a>
● Mémorial Genweb	Recensement des soldats et résistants qui ont donné leur vie pour la France, les victimes civiles par faits de guerre et les soldats étrangers morts sur notre territoire	<a href="http://www.memorialgenweb.org">www.memorialgenweb.org</a>
● Léonore	Base de données des titulaires de l'Ordre de la Légion d'Honneur	<a href="http://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr">www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr</a>
● Aérostèles	Recensement des lieux de mémoire dans le domaine aéronautique (stèles, monuments, plaques commémoratives, fresques...)	<a href="http://www.aerosteles.net">www.aerosteles.net</a>

## LES AUTRES DEPOTS D'ARCHIVES MILITAIRES

Avec 450 kilomètres linéaires d'archives, le service historique de la Défense est le premier service national d'archives en France. Il est présent sur dix sites (Vincennes, Châtelleraut, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Caen, Le Blanc et Pau).

Ses collections sont accessibles en salle de lecture mais certains fonds sont également mis en ligne sur son site Internet ou sur le site « Mémoire des Hommes ».



Rédaction et conception graphique de la publication : Christophe Bastgen,  
sous la direction de Stéphane Capot.

Edition : février 2025

**LOT-ET-GARONNE**   
Le Département Cœur du Sud-Ouest

**Archives départementales de Lot-et-Garonne**  
3, Place de Verdun  
47000 AGEN  
Téléphone : 05 53 69 42 67

